

Complémentaire Santé Solidaire.

Depuis le 1er novembre 2019, la CMU-C (couverture maladie universelle complémentaire) et l'ACS (aide au paiement d'une complémentaire santé) ont été remplacées par la Complémentaire Santé Solidaire. C'est une aide pour payer vos dépenses de santé si vos ressources sont modestes.

Avec la Complémentaire Santé Solidaire vous ne payez pas le médecin, le dentiste, l'infirmier, le kinésithérapeute, l'hôpital, etc. ; vos médicaments en pharmacie ; vos dispositifs médicaux, comme les pansements, les cannes ou les fauteuils roulants ; la plupart des lunettes, des prothèses dentaires ou des prothèses auditives.

Vos frais médicaux sont payés par les organismes d'assurance maladie obligatoire et l'organisme que vous avez choisi pour gérer la Complémentaire santé solidaire (liste des organismes complémentaires sur le site complementaire-sante-solidaire.gouv.fr).

Plafonds de ressources au 1^{er} novembre 2019

Nombre de personnes au foyer	Plafond annuel Complémentaire Santé Solidaire sans participation financière	Plafond annuel CSS avec participation
1 personne	8 951 €	12 084 €
2 personnes	13 426 €	18 126 €

Si vous êtes propriétaire de votre logement, bénéficiaire d'une aide personnalisée au logement (APL) ou hébergé gratuitement, cet avantage sera ajouté à vos ressources sous la forme d'un forfait dont le montant varie selon la composition de votre foyer.

La Complémentaire santé solidaire ne vous coûte rien

OU

La Complémentaire santé solidaire vous coûte moins de 1 € par jour par personne.

Montant mensuel de la participation financière par bénéficiaire

Âge au 1er janvier de l'année d'attribution de la CSS	Montant mensuel de la participation financière
Assuré âgé de 60 à 69 ans	25 euros
Assuré âgé de 70 ans et plus	30 euros

...
*Besoin d'aide
pour faire votre
demande de
Complémentaire
Santé Solidaire ?*

Vous pouvez demander la Complémentaire Santé Solidaire :

- sur Internet depuis votre [compte ameli](http://compte.ameli.fr) ;
- en envoyant ou en déposant le formulaire et les justificatifs demandés à votre caisse d'assurance maladie.
- Dossier disponible au CLIC PRES'AGE

**Pour plus d'informations,
vous pouvez contacter le
CLIC PRES'AGE au
04.32.52.91.32.**

E. mail :
presage84@free.fr

<http://clic-presage.over-blog.com/>

Centre Local d'Information
et de Coordination du Pays
de Sault & du Pays d'Apt

Sources :

<https://www.ameli.fr/vaucluse/assurance/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante/complementaire-sante-solidaire-qui-peut-en-beneficier-et-comment>